

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DU SOUVENIR**

Animation musicale d'élèves du Conservatoire Jacques Higelin

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n°2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette BOISSOT,

Considérant la demande du Conservatoire Jacques Higelin et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'animation musicale, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur le Parc du Souvenir.

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations et organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRETE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Le Conservatoire Jacques Higelin est autorisé à occuper le Parc du Souvenir à hauteur de l'étendue d'herbe devant le chalet en bois pour le bon déroulement de l'animation musicale des élèves qui se déroulera le **vendredi 2 juin 2023 de 18h00 à 18h30**.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par l'organisateur sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **vendredi 02 juin 2023 de 17h30 à 19h00**.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame Guitot, Directrice de la Culture,
- Monsieur Da Graca, Directeur des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Monsieur Voliot, Directeur du conservatoire Jacques Higelin,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le. **26 MAI 2023**

Signé numériquement
le 26/05/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **31 MAI 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois